



Route d'Aubonne 7  
1304 Cossonay-Ville

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### Procès-verbal 02-2024 de la séance du 6 novembre 2024 - salle polyvalente Complexe des Chavannes Association intercommunale de la Piscine des Chavannes

Les délégués de l'Association intercommunale convoqués par le Président, se réunissent ce jour afin de procéder à la tenue d'une séance du Conseil intercommunal de l'ASPIC.

#### Ordre du jour :

1. Accueil
2. Appel (liste des présences)
3. Adoption du PV de la séance du 17 avril 2024
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Assermentation de nouveaux membres
6. Elections au CODIR
7. Communications du CODIR
8. Préavis No 02/2024 relatif au budget 2025
9. Nomination d'une commission pour l'étude du règlement du Conseil intercommunal
10. Propositions individuelles et divers.

#### **Sous la présidence de Monsieur Christian Martinetti**

##### **1. Accueil**

M. Christian Martinetti préside les opérations et déclare la séance ouverte à 19h05. Il souhaite la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

##### **2. Appel**

Mme Laurence Bastide procède à l'appel. 27 personnes sont présentes, 4 excusées et 3 absentes. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

### **3. Approbation du procès-verbal du 17 avril 2024**

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée il est donc adopté à la majorité avec 2 abstentions avec remerciements à son auteur.

### **4. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté à l'unanimité.

### **5. Assermentation des nouveaux membres**

M. Christian Devantay, Municipal (suppléant) à Grancy, Mme Béatrice Kunz, Conseillère générale à La Chaux et M. Roger Longchamp, Conseiller général (suppléant) à Chavannes-le-Veyron sont assermentés sous les applaudissements de l'assemblée.

### **6. Election au CODIR**

A la suite de la démission de Mme Chantal Di Lallo de Vufflens-la-Ville, le Président n'a reçu qu'une seule candidature pour son remplacement au sein du CODIR. Il s'agit de Mme Caroline Jaugey, également de Vufflens-la-Ville. Mme Jaugey se présente brièvement, puis est élue sous les applaudissements de l'assemblée.

### **7. Communications du CODIR**

M. Yves Jauner rappelle aux membres de la COGEF de ne pas oublier d'envoyer leurs rapports dans les temps à la Secrétaire du Conseil intercommunal afin qu'elle puisse les transmettre aux délégués et aux membres du CODIR avant la séance. Puis, un exemplaire signé doit être remis lors de la séance à la Secrétaire du CODIR et un autre à la Secrétaire du Conseil intercommunal.

### **8. Préavis No 02/2024 relatif au budget 2025**

La parole est donnée à Mme Brigitte Bütler pour la lecture du rapport de la COGEF.

M. Jérôme Girardin de Chavannes-le-Veyron demande pourquoi il y a eu de la publicité pour la piscine dans le journal étant donné qu'il est difficile de trouver des lignes pour nager. Mme Rebecca Gabriel explique que depuis l'existence de l'ASPIC, une offre est toujours faite à ce moment de l'année. Cela n'est pas dû à une baisse de fréquentation ou à un quelconque changement de stratégie. Des cours ont même été rajoutés et sont mêmes complets. M. Frédéric Rossi ajoute qu'il doit toujours y avoir au minimum une ligne de libre pour le public. Cela fait d'ailleurs partie du contrat de base pour pouvoir toucher des subventions. M. Girardin poursuit en disant avoir constaté que le déficit budgétaire est toujours présent et compare avec la situation de la piscine de La Sarraz. Il fait un parallèle entre la contribution de Chavannes-le-Veyron à l'ASPIC de CHF 100.- par année et par habitant à 100% (30 enfants x CHF 440.- + 159 habitants x CHF 17.-) et celle à l'AIPCV de CHF 70.- par année et par habitant à 100%. Il relève que le CODIR de l'AIPCV a décidé ce plafond en réponse à des membres décrétant que leur contribution ne pourrait pas continuellement augmenter d'année en année. M. Rossi explique qu'un rythme de croisière a été atteint et rappelle que l'exploitation d'une piscine couverte ne peut pas être comparée avec celle d'une piscine qui ne l'est pas.

Mme Viviane Muster de Penthaz trouve dommage que l'abonnement par carte ne donne pas la possibilité d'aller nager un autre jour et demande s'il ne serait pas possible de modifier cela. Mme Gabriel répond que cette décision est volontaire. L'abonnement par carte permet aux usagers de découvrir l'établissement et l'abonnement sur 6 mois est par conséquent plus avantageux et plus souple.

## **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, d'adopter la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'ASPIC

- vu le préavis intercommunal No 02/2024 relatif au budget 2025,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

**décide**

- d'accepter le budget 2025 tel que présenté.

Les conclusions du préavis sont approuvées à l'unanimité.

Remerciements vont à la Commission, au CODIR et à la Boursière pour le travail effectué.

## **9. Propositions individuelles et divers**

M. Martinetti informe qu'une commission doit être nommée afin d'élaborer un règlement du Conseil intercommunal qui devrait être présenté lors de la prochaine séance. Mme Gisèle Selva de Lussery-Villars, M. Lionel Vidoudez de Senarclens ainsi que M. Philippe Mulhauser de l'Isle acceptent de faire partie de cette commission. M. Martinetti les remercie.

## **10. Propositions individuelles et divers**

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 19h50.

La prochaine séance est agendée au 30 avril 2025 à 19h00 à la Salle polyvalente du Complexe des Chavannes à Cossonay.

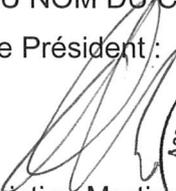
La COGEF se réunira le 3 avril 2025 à 19h00 à la Salle polyvalente du Complexe des Chavannes à Cossonay.



AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président :

La Secrétaire :

  
Christian Martinetti



  
Laurence Bastide